

Projet de règlement P-03-120 modifiant le règlement n° 2505  
sur le plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Lachine  
(Village Saint-Louis – 32<sup>e</sup> Avenue)  
Arrondissement de Lachine

**COMPTE-RENDU D'UNE RENCONTRE PRÉPARATOIRE**

**Date :** 2 octobre 2003

**Heure :** 15 h 00 à 16 h 00

**Lieu :** Office de consultation publique de Montréal  
1550 rue Metcalfe, bureau 1414

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**De la Ville de Montréal**

M. Maurice Sauvé, directeur – Direction de l'aménagement urbain et des services  
aux entreprises - Arrondissement de Lachine

**Du Groupe Cardinal Hardy**

M. Aurèle Cardinal, président

**De l'OCPM**

M. Jean Paré, commissaire et président de la commission

M. Jean-François Viau, président

M<sup>e</sup> Alain Cardinal, secrétaire général

M<sup>me</sup> Marie-Claire Dumas, directrice de la recherche et des communications

- 
1. Présentation des participants.
  2. Point d'information de M. Jean Paré sur différents points relatifs à l'OCPM : Mandat général et cadre juridique; fonctionnement; code de déontologie des commissaires.
  3. Point d'information de M. Jean Paré sur la consultation publique : Déroulement d'une assemblée publique (présentation du projet; période de questions; période de

commentaires du public); possibilité de séances additionnelles au besoin; rôle du responsable du projet et des personnes-ressources.

4. Désignation des porte-parole :

- Porte-parole de la Ville : M. Maurice Sauvé. M. Sauvé fera la présentation de l'objet de la consultation actuelle (Projet de règlement P-03-120) ainsi que la présentation du projet immobilier.
- Porte-parole du promoteur : M. Aurèle Cardinal, président, Groupe Cardinal Hardy.

D'autres personnes-ressources et experts externes demeurent à confirmer.

5. Échange sur les besoins logistiques.

6. Point d'information de M. Jean Paré relativement au dossier de documentation : La constitution du dossier de documentation et la gestion des documents déposés; points de dépôt : Service du greffe de la Ville de Montréal, OCPM, Bureau d'arrondissement.

7. Point d'information de M. Paré sur l'objet de la consultation publique :

L'objet de la consultation est le projet de règlement P-03-120 et ses conséquences. Monsieur Paré fait également un point d'information sur l'échéancier du processus.

8. Questions supplémentaires et enjeux. M. Jean Paré demande de : 1) Définir la notion de projet domiciliaire intégré; 2) préparer un tableau comparatif «avant-après» des modifications au plan d'urbanisme et des modifications subséquentes aux règlements d'urbanisme; 3) préciser les impacts du point de vue de la circulation, du réseau véhiculaire et du stationnement incluant, le cas échéant, les analyses des services de sécurité; 4) préciser les normes inscrites au schéma de la CUM relativement aux voies de grande circulation et à la densité d'occupation du sol.